

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-263

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur Thierry ROCHEMONT, pour effectuer un déménagement 490 rue Claude Debussy,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

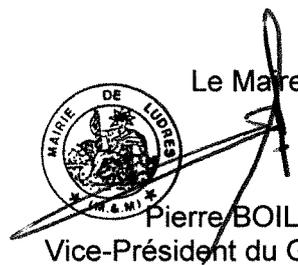
**ARTICLE 1 :** En raison d'un déménagement, que doit réaliser Monsieur Thierry ROCHEMONT, le stationnement d'un camion est autorisé devant le 490 rue Claude Debussy, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum **le 13 décembre 2023 de 8h à 18h**. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 11 décembre 2023.

Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le